

32, Boulevard Léopold Coren

## **ARRÊTÉ** **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 20 Juin 2024 formulée par Madame MOMPIOU Muriel demeurant 32, Bd Léopold Coren 13300 Salon de Provence concernant des travaux de rénovation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Afin de permettre des travaux de rénovation, la voie de circulation est provisoirement rétrécie et alternée manuellement au droit du chantier sis 32, Bd Léopold Coren :

**Le 02 juillet 2024 de 9h à 11h  
1h dans la période**

**ARTICLE 2** – La circulation piétonne sera déviée en amont et en aval de chaque passage piéton.

**ARTICLE 3** – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la voie de circulation rétrécie et alternée , seront **mis en place par l'entreprise** chargée des opérations, **48h 00 avant** le début des opérations.

**ARTICLE 4** –Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021.

**Elle est de 6,55€ la demi-journée pour la circulation. Frais de gestion : 5€ 00**

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 25 JUIN 2024

R/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole



**DEMANDE DE DEROGATION  
DE TONNAGE**

Nom de l'entreprise..... SAS Cerialt Bâtiment Services

Adresse..... 304 Chemin de la tour 13370 MALLEMORT

Mail..... gbs@ligewon@orange.fr

Téléphone..... 06 11 18 32 92

Tonnage des véhicules..... 19 Tonne X

Longueur des véhicules..... 10 M ✓

Nombre d'essieux..... 2 X

Nature de l'intervention ou des Travaux..... Livraison Matériaux

Adresse du chantier..... 32 Bd Léopold Coran - 13300 SALON

Voies empruntées (obligatoire)..... Ave Jean Moulin Bd Jean Rellin  
Bd Léopold Coran - 158

Date(s) d'intervention..... Mardi 2 juillet 2024 (9H-10H)

Fait à Salon de Provence

Le 17 juin 2024

Le demandeur S.A.S CERALT BATIMENT SERVICES  
Régistres Générale - ☎ 06.11.18.32.92  
304 Chemin de la Tour  
13370 MALLEMORT  
Siret: 811 175 371 00012

**Avis Voirie**

Soumis à Dérogation de tonnage

Non soumis à Dérogation de tonnage

GESTION DOMAINE PUBLIC  
21 JUIN 2024  
SERVICE VOIRIE

*u le 21/06  
DS*

Police Administrative  
☎ 04. 90.44.89.62 -

e-mail : [police-administrative@salon-de-provence.org](mailto:police-administrative@salon-de-provence.org)